



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 8038

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROPOSITION DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 22 août 2003
instituant un médiateur**

*

Art. 1^{er}. Dans tous les textes de loi et de règlement, la référence au médiateur au sens de la loi modifiée du 22 août 2003 instituant un médiateur s'entend comme référence à l'Ombudsman.

Art. 2. Le paragraphe 1^{er} de l'article 9 de la loi modifiée du 22 août 2003 instituant un médiateur est abrogé.

Art 3. L'entrée en vigueur de la présente loi est fixée au jour de l'entrée en vigueur de la loi du 17 janvier 2023 portant révision des chapitres IV et *Vbis* de la Constitution.

Proposition de loi adoptée par la Chambre des
Députés en sa séance publique du 23 mars 2023

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen